

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24/03/2022 à 14h00

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 03/03/2022

L'affichage de la convocation a été effectué le : 03/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, M. PAPINEAU Joël, M. PORTRON Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre.

Pouvoirs :

M. ALBRECHT Sylvain (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. RAFFÉ David (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : subvention du SIAH pour l'entretien d'un ouvrage

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

La Vice-Présidente expose au Comité syndical que le SIAH Gères-Devisé va entreprendre des travaux d'entretien sur un ouvrage hydraulique situé sur la commune de Saint-Pierre-la-Noue.

En ce sens, ce dernier a sollicité le SMCA pour une subvention de fonctionnement afin de concrétiser ce projet.

Les travaux ont été chiffrés à la somme de 33 522 € TTC.

Madame la Vice-Présidente propose d'octroyer au SIAH Gères-Devisé une subvention à hauteur de 30 % de la dépense engagée soit 10 056.60 €.

Après délibération le Comité syndical :

- décide d'octroyer au SIAH Gères-Devisé une aide financière d'un montant de 10 056.60 €,
- dit que le montant de l'aide financière accordée sera réduit au prorata des dépenses réellement exécutées si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût prévisionnel indiqué,
- dit que si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la participation ne fera l'objet d'aucune revalorisation,
- dit que cette subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois sur l'exercice 2022,
- dit que cette aide financière sera versée sur présentation de l'état des factures acquittées par le SIAH Gères-Devisé,
- dit que cette aide financière sera versée sur le compte ci-après désigné :
 - RIB : 30001 00695 D1730000000 13
 - IBAN : FR433000100695D17300000013
 - BIC : BDFEFRPPCCT
 - Trésorerie de Surgères
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 25/03/2022
Sous le n° : 017-200086031-20220324-2503202215-DE
Affiché le : 30/03/2022

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.